



REGLEMENT FINANCIER PERMANENT DU LYCEE FRANÇAIS DU CAIRE

Sommaire

Préambule	p 2
1. Inscription – réinscription	p 3
1.1. Inscription	p 3
1.2. Réinscription	p 3
2. Frais facturés – nature, périodicité et calcul	p 3
2.1. Description des frais facturés	p 4
2.2. Description des périodes facturées	p 4
2.3. Prise en charge par une entreprise ou un autre tiers	p 5
3. Mode de paiement – retard dans les paiements	p 5
3.1. Les moyens de paiement proposés par le LFC	p 5
3.2. Les échéances de paiement	p 5
3.3. Les impayés	p 5
4. Remises, réductions et exonération	p 6
4.1. Arrivée ou départ en cours de trimestre	p 6
4.2. Abattement pour famille nombreuse	p 6
4.3. Exonération	p 6
5. Information concernant les Bourses	p 6
5.1. Les bourses scolaires	p 6
5.2. Application des bourses par le LFC	P 7
6. Information concernant la Caisse de solidarité	
7. Information concernant les voyages scolaires	P 8
Annexe 1 : tarifs lycée français du Caire 2024/2025	
Annexe 2 : formulaire prise en charge par l'employeur	
Annexe 3 : Formulaire demande d'aide à la caisse de solidarité	



Préambule

- La scolarité dans un établissement de l'AEFE est payante pour tout jeune inscrit quelle que soit sa nationalité. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève.
- L'inscription ou la réinscription d'un élève dans une des entités composant le lycée Français du Caire suppose l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement arrêté au Caire le 26 décembre 2023.
- La nationalité enregistrée le jour de l'inscription de l'élève est valable pour toute la scolarité. Aucun changement de nationalité ne sera possible, sauf si l'élève acquiert la nationalité française durant sa scolarité.
- Le Lycée Français du Caire (ci-après LFC) dispose d'un site internet où figurent les tarifs de l'année scolaire en cours. De plus, ils sont consultables sur le panneau d'affichage administratif placé à l'entrée de l'établissement.
- Les factures sont envoyées **uniquement par courriel** au parent responsable ou à la société prenant en charge le paiement (selon les informations portées dans le formulaire de prise en charge en annexe dûment complété et signé par l'employeur) de la facture entre 10 et 15 jours avant l'échéance de chaque période.
- Sur le site du LFC, les factures sont disponibles à partir des identifiant et code SKOLENGO.
- Le Lycée utilise les adresses électroniques communiquées aux secrétariats en début d'année scolaire. Les familles veilleront à ce qu'elles soient opérationnelles.
- Le titulaire des factures veillera à ce que les mails envoyés par la Caisse du LFC contenant de l'information financière ou les factures soient reconnus et acceptés par leur courrier électronique pour éviter notamment leur envoi en spam ou leur destruction automatique. Les adresses utilisées sont Les suivantes : ingy.maher@lfcaire.net et hana.eltoblehy@lfcaire.net
- Les familles ne peuvent affecter de versements à une créance. Leurs versements s'imputent systématiquement sur la créance la plus ancienne ; les frais de scolarité étant prioritaires sur les prestations annexes (voyages).
- Les frais de scolarité sont dus quel que soit l'assiduité de l'élève et tant qu'un départ n'est pas dûment notifié au LFC par courrier recommandé ou courriel.
- Tout mois commencé est dû.



1. Inscription – réinscription

1.1 Inscription

Des droits de première inscription (cf. annexe n°1) sont demandés à l'entrée de l'élève dans l'établissement. Aucun droit de réinscription n'est demandé à chaque nouvelle année scolaire.

Aucun élève ne sera admis si les droits d'inscription n'ont pas été réglés dans leur intégralité et avant la date définie chaque année lors de la campagne d'inscription.

Les enfants des personnels recrutés en contrat local bénéficient d'une exonération totale des droits de première inscription.

Les droits d'inscription sont acquis à l'établissement et **ne sont pas remboursables**, sauf en cas de force majeure incombant à l'établissement avant la rentrée.

Le paiement des droits de première inscription vaut acceptation du présent règlement financier, ainsi que toutes les modifications annuelles. Le paiement par un tiers employeur ou par le biais du système des bourses de l'AEFE équivaut à un paiement et vaut également acceptation du présent règlement financier.

Les parents, le représentant légal de l'élève et l'employeur (en cas de paiement par l'employeur) sont solidairement responsable vis à vis du LFC pour le paiement.

2. Frais facturés – nature, périodicité et calcul

2.1. Description des frais facturés

Les frais facturés par le lycée sont les suivants :

- frais de scolarité
- droits d'examen
- d'autres frais annexes peuvent être facturés comme :
 - a) les voyages, les appariements
 - b) les sorties scolaires (facultatifs)

Les frais du Service de santé scolaire et de l'Assurance sont intégrés dans le montant des frais scolaires. Les tarifs de chaque année scolaire sont affichés sur le site de l'établissement et annexés au présent règlement. Ces tarifs sont soumis à l'autorisation du directeur de l'AEFE. De ce fait, ils ne sont pas modifiables par les instances du LFC.

L'établissement fournit en début d'année scolaire un carnet de correspondance à chaque élève du collège. En cas de perte ou de dégradation de ce carnet, un nouveau sera fourni moyennant le coût de son remplacement (prix arrêté chaque année avec les tarifs de l'établissement).



Une liste de fournitures et de manuels est publiée dès la fin du mois de juin pour les élèves de l'élémentaire et par école sur le site internet du LFC (espace primaire).

Pour le collège, les listes des fournitures scolaires et des œuvres étudiées sont diffusées en juillet sur le site du lycée : lfcaire.org – informations pratiques – fournitures et matériels scolaires

2.2. Description des périodes facturées

2.2.1 Cas général

L'année scolaire se divise en deux périodes :

- I. 1ère période : septembre, octobre, novembre, décembre et janvier (50% de l'année)
- II. 2ème période : février, mars, avril, mai et juin (50% de l'année)

Le calcul des frais facturés est effectué comme suit :

- I. 1ère période de septembre à janvier : 50% des frais annuels de scolarité + les frais de voyages scolaires (acompte)
- II. 2ème période de février à juin : 50% des frais annuels de scolarité + les droits à examen (Brevet, Epreuve Anticipée du Bac, Baccalauréat) + les frais de voyages scolaires.

Les frais annexes interviennent lors de la prestation de service et sont ajoutés à la période correspondante.

Pour le calcul des factures en cas d'arrivée ou départ définitif en cours de trimestre, voir au chapitre 4

Remises et réductions.

2.2.1 Exception

Exceptionnellement, sur demande expresse formulée, en début d'année, par une famille et avec l'accord de l'agent comptable secondaire gardant son plein pouvoir d'appréciation, les frais de scolarité de l'année entière pourront faire l'objet d'une mensualisation (avec un maximum de 10 mois, soit de septembre à juin), dont la dernière échéance/paiement devra intervenir avant le 15 juin de l'année en cours (30 mai pour les élèves de Terminale).

Cette mensualisation fera l'objet d'un échéancier écrit dûment signé par la famille et valant engagement légal de payer.

Cette mensualisation ne sera acceptée qu'après domiciliation au bénéfice du LFC. A défaut de paiement d'une seule mensualité à son échéance, les frais de scolarité seront exigibles de plein droit, conformément et dans la mesure de l'exigibilité des frais telle que reprise au point 2.2 du présent règlement. Les montants payés viendront en déduction des sommes restant dues.

En cas de non-respect de l'échéancier, les règles générales reprennent leur cours et le LFC se réserve le droit de transmettre le dossier à l'avocat et d'entamer une procédure en recouvrement.

Il ne pourra, en aucune manière, être tiré argument de l'existence d'un échéancier pour tenter de prolonger ledit échéancier en cas de non-respect.

Le LFC se réserve le droit d'entreprendre tout autre acte contre le non-paiement.

L'organisation et la gestion du transport scolaire du lycée français sont assurées par une société privée. Ce service fait l'objet d'une facturation qui lui est propre et dans laquelle le LFC n'est pas impliqué.



De même, l'organisation et la gestion de la restauration du lycée français sont assurées par une société privée. Ce service fait l'objet d'une facturation qui lui est propre et dans laquelle le LFC n'est pas impliqué.

2.3. Prise en charge par une entreprise ou un autre tiers

Les différents frais peuvent être pris en charge par une entreprise. A cette fin, une attestation de prise en charge (annexe n°2) mentionnant le nom du ou des élève(s), les différents frais pris en charge et le numéro fiscal de l'entreprise doit être transmis au LFC préalablement. Dans ce cas, les factures seront établies au nom de l'entreprise jusqu'à nouvel ordre. Les familles doivent s'assurer du paiement effectif des factures par leur employeur. La prise en charge des droits annuels par une entreprise ne dispense pas les responsables légaux des élèves du paiement de ces droits si ceux-ci ne sont pas réglés par l'entreprise dans les délais impartis. Ces caractéristiques sont aussi valables dans le cas du paiement par un tiers, par exemple par un membre de la famille qui n'est pas responsable légal des enfants (ex : grands-parents).

Tous les responsables légaux sont solidaires vis-à-vis du LFC.

3. Mode de paiement – retard dans les paiements

3.1. Monnaie de paiement

Les paiements sont effectués en euros pour les Français et les étrangers tiers.

Toutes les nouvelles familles, qui s'inscrivent, s'acquitteront des factures en euros, quel que soit leur nationalité.

Par dérogation, les familles d'élèves égyptiens, inscrites au LFC avant l'année scolaire 2023/2024, sans interruption de scolarité, sont incitées à payer en euros. Toutefois, ils gardent la possibilité de payer en livres égyptiennes.

3.2. Les moyens de paiement proposés par le LFC

Le moyen de paiement préconisé par le LFC est le paiement en ligne à partir du site du LFC ou le virement bancaire. A défaut, les familles peuvent payer à l'aide des moyens de paiement suivants :

- Par chèque tiré d'une banque locale, à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Français du Caire à condition que les frais relatifs à l'opération soient pris en charge par le donneur d'ordre.
- **Exceptionnellement** en espèces et dans les limites du plafond légal en vigueur soit trois cents euros (300€), à la caisse du lycée.

3.2. Les échéances de paiement

L'échéance de la 1ère période est fixée au **1^{er} octobre**, celle de la 2ème période au **1^{er} février**.



3.3. Les impayés

Le lycée émet deux relances en cas de non-paiement. Si celles-ci sont sans effet, une lettre signée conjointement par l'Agent Comptable et le Proviseur, est envoyée, fixant un terme de recouvrement au-delà duquel l'élève pourra être exclu de l'établissement.

Le lycée se réserve le droit de demander que tout montant impayé, mentionné sur les factures adressées à ces débiteurs, produise des intérêts au taux légal majoré de 5% à compter de l'envoi d'une mise en demeure.

La réinscription constitue un accord de la part des responsables sur ce taux d'intérêt.

Chronologie des opérations de recouvrement et des poursuites pour non-paiement.

L'intégralité des frais afférents aux poursuites et/ou au recouvrement contentieux est à la charge des familles, et (ou) les responsables, qui n'ont pas respecté le présent règlement financier. Le LFC se réserve le droit de réclamer le paiement d'intérêts moratoires à compter du premier jour de dépassement des échéances de paiement fixées par le présent règlement financier.

1. Emission d'un avis aux familles, et (ou) aux responsables, (lettre n°1) pour chaque élève valant facture individuelle, avec délai maximum de règlement de trois semaines.
2. Après deux semaines, émission d'une première lettre de rappel (lettre n°2) transmise aux familles par courrier, puis une deuxième lettre de rappel (lettre n°3) en cas de non-paiement dès la fin du délai imparti.
3. En tant que de besoin, sous couvert du chef d'établissement, un état exécutoire sera émis à la demande de l'agent comptable et transmis à un avocat pour recouvrement forcé de la créance jusqu'à extinction de l'action devant la juridiction compétente.
4. En cas de besoin le dossier est transmis à un avocat pour recouvrement par voie judiciaire.
En cas de litige seul le tribunal de première instance du sud du Caire est compétent, le litige étant apprécié en fonction du droit applicable en Egypte.

N.B La réinscription de chaque élève n'est validée que si la totalité des sommes dues au titre de l'année antérieure est acquittée au plus tard **le 30 juin de l'année en cours.**

4. Remises, réductions et exonérations

4.1. Arrivée ou départ en cours de trimestre

Les frais de scolarité s'entendent comme un forfait annuel.

Dans le cas d'une arrivée ou d'un départ définitif de l'établissement en cours de trimestre, les frais de scolarité seront calculés au prorata temporis, la règle générale prévoyant que tout mois commencé est dû.

4.2. Abattement pour famille nombreuse



Les enfants d'une même famille bénéficient uniquement pour **les frais de scolarité** d'un abattement de 30% à partir du troisième enfant cet abattement s'applique en partant du plus jeune enfant.

5. Information concernant les Bourses

5.1. Les bourses scolaires

Les élèves de nationalité française immatriculés au Consulat Général de France au Caire peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de bourses scolaires. Le Consulat Général de France au Caire, via son site internet <http://www.ambafrance-eg.org> diffuse toutes les informations relatives aux conditions d'attribution, calendriers de dépôt des dossiers, démarches à effectuer, et met à la disposition des familles les formulaires et autres informations nécessaires pour la constitution de leur dossier. Le Consulat Général de France au Caire instruit les dossiers de demande de bourse.

Les bourses peuvent couvrir, dans leur totalité ou partiellement, les frais facturés par le lycée au titre de la scolarité, des droits de première inscription et des droits d'inscription aux examens.

Par ailleurs, les familles peuvent bénéficier d'une bourse pour les frais de transport, de la demi-pension (fréquentation du self uniquement, la cafétéria étant exclue) et pour l'achat des manuels et fournitures scolaires (entretien).

- Application des bourses scolaires sur frais de scolarité, de droits de première inscription et de droits d'inscription aux examens :

La facture semestrielle tient compte des montants attribués à chaque enfant pour la période concernée.

- Fonctionnement du reversement des bourses scolaires au titre du Transport Collectif, de demi-pension ou de l'entretien (manuels et fournitures scolaires) :

Les bourses d'entretien font l'objet d'un reversement direct par virement sur le compte du demandeur de bourse concerné.

Dans tous les cas, les familles attributaires de bourses doivent fournir à l'établissement des coordonnées bancaires au nom du demandeur de la bourse.

5.2. Application des bourses par le LFC

Le LFC agissant en tant qu'intermédiaire financier, ne peut appliquer une bourse qu'après réception de la notification officielle de l'AEFE. Ces notifications ont lieu deux fois par an, à savoir dans le courant de l'été pour les demandes de bourses présentées au mois de janvier de cette même année (« Première Commission » ou CNB1) et pendant la période des congés de Noël pour les demandes tardives, les demandes de révision et les demandes de prise en charge des élèves nouvellement entrés au LFC.

Dans le cas d'une bourse obtenue en Première Commission (juin), la facture du premier trimestre reflètera l'application des aides citées ci-dessus.



Dans le cas d'une bourse obtenue en Deuxième Commission (décembre), le lycée est tenu de facturer les frais du premier trimestre dans leur intégralité et ne procédera à la régularisation à titre rétroactif des factures émises qu'après réception de la notification officielle de l'attribution, de la variation (à la hausse ou à la baisse) de la bourse.

6. Information concernant la caisse de solidarité du lycée (annexe 3)

La caisse de solidarité de l'établissement a pour objet de venir en aide ponctuellement, dans la limite des crédits dont elle dispose, à certaines familles dans le besoin afin de faire face à leurs obligations vis-à-vis de l'établissement et uniquement de l'établissement. S'agissant de ressortissants de nationalité française, toute demande à la caisse de solidarité doit obligatoirement être précédée d'une demande de bourses auprès du consulat (voir rubrique 5-1 bourses).

Pour obtenir un secours au titre de la caisse de solidarité, les familles intéressées doivent déposer une demande écrite à l'attention du chef d'établissement avec communication d'un « dossier de demande d'aide sociale » (annexe n°3) visant à mettre en lumière les revenus et les charges de la famille en vue d'étayer la demande de soutien qui sera présentée aux membres de la commission solidarité de l'Etablissement.

7. Information concernant les reliquats des voyages scolaires

Les reliquats relatifs aux voyages scolaires sont directement portés au crédit du compte des familles et viendront en déduction de la prochaine facture.

Les familles qui le souhaitent peuvent demander le remboursement du reliquat en faisant une demande expresse en joignant, à cette dernière, un relevé d'identité bancaire (RIB).

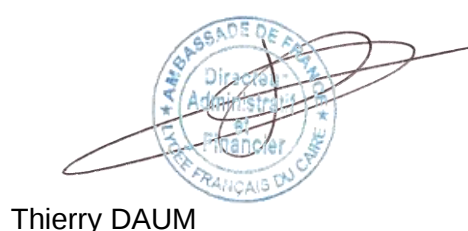
Fait au Caire le 26 décembre 2023 et en vigueur à compter du 1er septembre 2024

Le Proviseur



Frédéric Bromont

Le Directeur Administratif et Financier



Thierry DAUM



ANNEXE N°1

TARIFS 2024 DECISION n°1/301000S/2023-2024,
applicable au 1^{er} septembre 2024

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	4 590,00 €	3 960,00 €	5 680,00 €	6 660,00 €	néant
Nationaux	6 020,00 €	5 250,00 €	7 460,00 €	8 720,00 €	néant
Tiers	6 850,00 €	5 710,00 €	9 060,00 €	10 240,00 €	néant

Droits de première inscription

	Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	néant
Nationaux	2 470,00 €	2 470,00 €	2 470,00 €	2 470,00 €	néant
Tiers	2 470,00 €	2 470,00 €	2 470,00 €	2 470,00 €	néant

Droits annuels d'inscription

	Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	néant	néant	néant	néant	néant
Nationaux	néant	néant	néant	néant	néant
Tiers	néant	néant	néant	néant	néant

Droits d'examens

	Brevet	Épreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	Autres : (à préciser)
Élèves du lycée	50,00 €	70,00 €	145,00 €	néant	néant
Élèves des autres établissements homologués	50,00 €	70,00 €	145,00 €	néant	néant



Candidats libres	50,00 €	70,00 €	145,00 €	néant	néant
------------------	---------	---------	----------	-------	-------

ANNEXE N°2

Lycée Français du Caire,
Division Cité El Meerag, 2ème Megawra
Tel : (00 202) 27 26 09 00
E-mail : daf@lfcaire.net

ANNEE SCOLAIRE 2024 -2025

A ne remplir que par les familles bénéficiant d'une prise
en charge de leur employeur

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS SCOLAIRES



CACHET DE L'ORGANISME PAYEUR

Nous soussigné(e)s (nom, qualité) :

responsables de (ou représentant) la Société ou Ambassade ou Organisme (1) mentionné ci-dessus,
certifions que seront pris en charge pour la durée de l'année scolaire, les frais scolaires suivants :

SCOLARITE - DEMI-PENSION - DROITS D'INSCRIPTION (1) - VOYAGE PEDAGOGIQUE

pour les enfants ci-dessous mentionnés (2) :

.....
.....
.....

Nous demandons que les factures soient établies au nom et à l'adresse suivante (3) :

.....
.....

Adresse courriel (écrit lisiblement) :

.....

Le rythme de paiement est le suivant :

1er semestre

payable au 1^{er} octobre 2023

2ème semestre

payable au 1^{er} février 2024

**En cas de non-paiement aux dates indiquées ci-dessus, le trimestre
sera refacturé directement aux familles**



Nous nous engageons à les régler directement à l'ordre de l'agent comptable du Lycée français du Caire,

n° de compte bancaire / TGE : IBAN FR76 1007 1449 0000 0010 2059 258 - BIC TRPUFRP1
CREDIT AGRICOLE: IBAN EG870036000100011019780002618 – BIC: AGRIEGCX,
compte bancaire: 11019780002618

Date :.....

Signature

ANNEXE N°3

	FORMULAIRE DE DEMANDE DE CAISSE DE SOLIDARITE	
--	--	--

Toutes les rubriques doivent être renseignées. Si vous n'êtes pas concerné, portez la mention « néant ».

ANNEE SCOLAIRE 202.....-202.....

Nom et prénom du demandeur :	
Nationalité :	
Adresse :	
N° de téléphone :	
Adresse électronique :	

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA FAMILLE

Situation familiale		Marié(e)		Divorcé(e)		Concubin(e)
		Célibataire		Veuf(ve)		Séparé(e)
		PACS				

Composition du foyer	Père	Mère	Autre qualité
Nom			
Prénom			
Date de naissance			
Lieu et pays de naissance			

** (enfant dont la famille définie ci-dessus assure l'entretien)

Enfants à charge **	Prénom	Date de naissance	Nationalité	Lieu de résidence

Enfant (s) handicapé (s) à charge (nom, prénom, âge et niveau de handicap)

.....



Logement actuel

Etes-vous propriétaire de votre logement		OUI		NON
Superficie				
Nombre de personnes occupant le logement				

Situation professionnelle	Père	Mère	Autre qualité
Profession (si vous êtes sans emploi, indiquez depuis quelle date)			
Employeur			

Si vous êtes employé, avez-vous un lien avec votre employeur ? (familial, association, ...)

Avantages en nature

Avantages en nature que vous pouvez recevoir de votre employeur ou de votre famille (à chiffrer)

Véhicule de fonction		Electricité	
Logement de fonction		Gaz	
Billet d'avion		Eau	
Résidence secondaire		Téléphone(s)	
Chauffage		Nourriture	

Aides à la scolarisation

Bénéficiez-vous déjà d'une aide à la scolarisation pour vos enfants ?

Organisme verseur (employeur, pays d'accueil)

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT :

DESIGNATION DES ENFANTS POUR LESQUELS UNE AIDE A LA CAISSE DE SOLIDARITE EST DEMANDEE									
NOM	PRENOM	CLASSE	NATURE DES DEMANDES						
			Cocher les cases correspondant aux bourses demandées						
			SCOL	DP	VOY. SCOL.	TRANSP.	CERTIF.	FRAIS MEDIC.	AUTRES



« Je, soussigné(e) (Nom, prénom), certifie sur l'honneur avoir porté sur la présente demande, des renseignements complets et exacts sachant que toute inexactitude ou omission pourra conduire à l'exclusion du système d'aide à la scolarité (article D531-49 du Code de l'Education). J'atteste par ailleurs ne plus percevoir aucune prestation sociale soumise au principe de résidence en France ».

Signature :

Fait le **à**



DECLARATION SUR L'HONNEUR DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE

Ressources et charges annuelles. Année de référence 20 - - (en cas d'absence de revenu, saisir "zéro")

RESSOURCES ANNUELLES	Père	Mère	Autre qualité
<u>Revenus bruts AVANT TOUTE DEDUCTION</u> (Salaires, retraites, indemnités et allocations de toute nature...)			
Pension alimentaire reçue			
Revenus mobiliers (placements financiers en actions...)			
Revenus immobiliers (Loyers...)			
Aide familiale			
Montant total des avantages en nature (Logement gratuit, billets d'avions)			
TOTAL			
CHARGES ANNUELLES			
Cotisations sociales obligatoires (Assurance maladie, retraite, CFE sous condition)			
Impôts sur le revenu			
Pension alimentaire versée			
TOTAL			

Patrimoine immobilier (en cas d'absence de patrimoine, saisir « zéro » sur la ou les lignes concernées)

Type	Nbre	Pays-Ville	Date acquisition	Valeur d'achat	Montant Apport initial	Montant des emprunts restant à rembourser	Superficie
Résidence principale							
Résidence(s) secondaire(s)							
Immeuble(s)							
Appartement(s)							
Commerce(s)							
Terrain(s) agricole(s)							
Terrain(s) à bâtir							
TOTAL							

Patrimoine mobilier (en cas d'absence de patrimoine mobilier, saisir « zéro » sur la ligne "total")

Type : (actions, obligations, assurance-vie, autres placements...)	Montant
TOTAL	

Je certifie sur l'honneur que les chiffres portés sur cette déclaration sont exacts et complets.

J'ai pris note que toute déclaration incomplète ou inexacte m'exposerait à l'exclusion du système de caisse de solidarité.

fait le.....à Signature :



AMBASSADE DE FRANCE EN R.A.E.
LYCEE FRANÇAIS DU CAIRE

ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger